



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 14 de l'ordre du jour provisoire
QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
Bali (Indonésie), 14 – 18 mars 2011
APPLICATION DE L'ARTICLE 6

Note du Secrétaire

i) À sa troisième session, l'Organe directeur a réitéré l'importance fondamentale qu'il y avait à promouvoir l'application de l'Article 6. Il a également relevé que, dans nombre de régions, cette application prenait du retard par rapport à d'autres éléments du Traité international et qu'il était nécessaire d'augmenter les ressources financières, de renforcer les capacités et de poursuivre le transfert de technologies.

ii) À cette même session, proposition a été faite d'élaborer une boîte à outils dont l'objet serait d'aider les pays à concevoir des mesures de promotion de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). L'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'explicitier la notion de boîte à outils afin de parvenir à une convergence de vues sur cet instrument.

iii) Le principal objectif du présent document est d'exposer le concept de la boîte à outils, sa justification et sa fonction, son contenu, ainsi que les personnes qui bénéficieront de sa mise au point et de son déploiement. Ce document inscrit également cette boîte à outils dans le cadre plus large de l'Article 6 et propose plusieurs initiatives susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA.

iv) L'Organe directeur est invité à:

- évaluer le concept de la boîte à outils et ses composantes, et donner des indications quant à son élaboration;
- donner son accord à l'organisation d'une consultation des parties prenantes, afin de contribuer à l'établissement d'un programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
- établir un Comité technique ad hoc sur l'utilisation durable des RPGAA.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	1-12
II.	Données générales sur l'utilisation durable des RPGAA	13-32
III.	Défis liés à l'utilisation durable des RPGAA et nécessité d'une boîte à outils	33-53
IV.	Contenu de la boîte à outils	54-73
V.	Élaboration d'un programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA	74-81
VI.	Orientations demandées	82-83

Annexe 1. Exemples d'outils inclus dans la boîte à outils de l'utilisation durable

*Annexe 2. Résolution **/2011*

I. INTRODUCTION

(a) Demande de l'Organe directeur

1. Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) est un instrument novateur et créatif qui a pour objet de relever simultanément plusieurs défis à l'échelle de la planète et qui repose pour l'essentiel sur une bonne utilisation des ressources phytogénétiques. Ces défis comprennent la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté des petits exploitants agricoles.
2. L'Article 6 du Traité impose explicitement aux Parties contractantes d'employer les moyens nécessaires à une utilisation durable des RPGAA pour le bien de l'humanité et en particulier des populations pauvres des pays en développement.
3. À sa troisième session, l'Organe directeur a réitéré l'importance fondamentale qu'il y avait à promouvoir l'application de l'Article 6 afin de permettre aux Parties contractantes de se doter des capacités nécessaires à l'utilisation des RPGAA par l'intermédiaire de la sélection végétale, y compris par l'emploi d'outils modernes, le recours à des variétés traditionnelles et la participation des agriculteurs. L'Organe directeur a relevé que, dans nombre de régions, cette application prenait du retard par rapport à d'autres éléments du Traité international et qu'il était nécessaire d'augmenter les ressources financières, de renforcer les capacités et de poursuivre le transfert de technologies.
4. Étant donné que la plupart des pays ne semblent pas suivre une approche intégrée et coordonnée en matière de promotion de l'utilisation durable des RPGAA, il pourrait être utile de les y aider afin de leur permettre de mieux exploiter ces ressources et d'appliquer l'Article 6 du Traité. À la troisième session de l'Organe directeur, proposition a été faite d'élaborer une *boîte à outils* dont l'objet serait d'aider les pays à concevoir des mesures de promotion de l'utilisation durable des RPGAA. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'explicitier la notion de boîte à outils afin de parvenir à une convergence de vues sur cet instrument.

(b) Objectif du document

5. L'objectif du présent document est de présenter le concept de cette boîte à outils pour les RPGAA, sa justification, son contenu, les fonctions qu'elle remplira et les personnes à qui elle sera utile. L'un des principes de ce document est que la gestion des RPGAA est un continuum intégrant ces différentes composantes, comme l'indique l'Article 5 du Traité. L'utilisation durable des RPGAA ne peut contribuer de manière optimale à l'amélioration des moyens d'existence que si les pays consentent les efforts nécessaires pour parvenir à cette intégration. Ce document présente une boîte à outils conçue pour les aider dans cette démarche.
6. En outre, il aborde d'autres initiatives susceptibles d'être menées au cours de la période intersessions, principalement dans le but d'établir un programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA.

(c) Autres documents de l'Organe directeur sur le sujet

7. Lors des deuxième et troisième sessions de l'Organe directeur, différentes Parties contractantes ont présenté des comptes rendus sur l'application de l'Article 6. À la deuxième session, les rapports soumis concernaient l'Allemagne, l'Australie, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, le Lesotho, Madagascar, le Niger, le Pakistan, les Seychelles, la Suède, la Syrie, la Tanzanie et l'Uruguay, et à la troisième session, l'Australie, le Canada et l'Italie, ainsi que le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et les Initiatives régionales pour l'autonomisation des populations locales en Asie du Sud-Est.

8. Les communications de la deuxième session ont montré qu'il existait de nombreuses interrelations entre les lois et politiques intéressant la promotion de l'utilisation durable des RPGAA, au rang desquelles figuraient les lois et politiques générales relatives à l'environnement, à la biodiversité et au développement agricole. Ces lois et politiques pouvaient avoir une incidence sur un certain nombre de ministères et d'organismes publics, qui devaient en définitive se coordonner autour d'une stratégie globale cohérente en faveur d'une utilisation durable.

9. Les Parties contractantes ont mis en évidence diverses mesures qui avaient été prises et qui ciblaient différentes parties prenantes, notamment en matière d'assistance à l'élaboration des politiques, de renforcement des capacités techniques et institutionnelles, de perfectionnement des aptitudes à la recherche scientifique, d'élaboration de données de référence et de promotion de stimulants incitant l'ensemble des parties prenantes à conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. Il est à noter que le GCRAI a pourvu au cadre conceptuel nécessaire pour analyser l'utilisation durable des RPGAA. L'atelier organisé du 19 au 21 novembre 2007 était en partie consacré à cette question (<http://www.sgrp.cgiar.org/?q=node/538>). Les participants ont examiné à cette occasion la pertinence de l'accent mis par le Traité sur l'utilisation durable pour:

- promouvoir des systèmes agricoles durables;
- élargir la base génétique, en évaluant la variabilité génétique du matériel utilisé dans les activités de sélection;
- mieux connaître les besoins des agriculteurs et des consommateurs;
- améliorer l'accès à la diversité génétique (comme le préconise le Traité);
- gérer les informations devant accompagner les échanges de matériel génétique.

11. À la troisième session, les réponses ont été plus limitées, car seuls trois pays ont présenté un rapport. Partant du contexte australien, il est apparu que l'utilisation durable pouvait s'inscrire dans des objectifs généraux de développement. Les objectifs de l'Article 6 sont en cours de réalisation grâce à un secteur agricole moderne, qui bénéficie de services efficaces de recherche, de développement et de vulgarisation, appuyés par des programmes de gestion des ressources naturelles et par des lois de protection de l'environnement.

12. D'autres documents ont également étudié l'état de l'utilisation durable des RPGAA sous divers points de vue. Ainsi, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a récemment publié le *Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/017/ak528e.pdf>). Ce rapport a été approuvé à la douzième session de la Commission (Rome, 18-23 octobre 2009). Le chapitre 4 de ce document traite plus précisément de l'utilisation durable et offre un panorama actualisé très complet de la question.

II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR L'UTILISATION DURABLE DES RPGAA

(a) Définition

13. Les variations écogéographiques sur l'ensemble des endroits où l'agriculture vivrière est pratiquée ont opéré une sélection naturelle des espèces, contraintes de s'adapter à des situations très différentes en termes de sols, de températures, de disponibilité d'eau et d'incidence des organismes nuisibles et des maladies.

14. Cela étant, ce processus de sélection naturelle ne pourrait expliquer à lui seul les profonds changements que la domestication a apportés aux plantes cultivées en termes de variation d'un large éventail de caractères génétiques. Parallèlement à cette sélection naturelle, les cultivateurs ont également modifié les fréquences géniques par la propagation sélective des plantes préférées de la population.

15. Tandis que les agriculteurs recherchaient des caractéristiques précises et que l'environnement contribuait à en former d'autres, des populations distinctes ont évolué en variétés, que les agriculteurs ont conservées sous une identité séparée, les semant souvent à part des autres variétés des mêmes espèces cultivées, du fait de leur spécificité. Elles ont été appelées *variétés locales* par le milieu scientifique et constituent les éléments fondamentaux de la plupart des banques de gènes, *in situ* ou *ex situ*.

16. Les RPGAA comprennent généralement une combinaison:

- d'anciennes espèces sauvages ou d'espèces apparentées aux plantes cultivées modernes;
- d'espèces non apparentées qui possèdent des gènes susceptibles d'être utilisés pour améliorer des plantes cultivées, soit par croisement classique, soit par isolement et transfert des gènes (*transgénèse*);
- de variétés locales;
- de variétés modernes créées par des obtenteurs.

17. Pour promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conformément aux dispositions du Traité, il faut élaborer et soutenir un large spectre de mesures politiques, juridiques et techniques, ce qui dépend de la participation d'un large ensemble de parties prenantes, notamment les agriculteurs et les organisations d'agriculteurs, les chercheurs et les institutions publiques et privées de sélection végétale, le secteur semencier, les organisations non gouvernementales, les vulgarisateurs, les agences locales de développement et les autorités nationales chargées de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'environnement.

(b) Contexte

18. Une boîte à outils destinée à promouvoir l'utilisation durable sera principalement utile aux agriculteurs et aux programmes dont l'objectif est de conserver la biodiversité agricole et de créer de nouvelles variétés d'espèces cultivées. Elle sera également profitable aux programmes qui se situent à la limite entre conservation et sélection végétale (présélection, en particulier) et à la limite entre sélection végétale et systèmes semenciers.

19. Une fois réalisée, la boîte à outils fournira des lignes directrices et mettra en évidence les ressources utilisables par les pays pour concevoir et mettre en place des systèmes de gestion intégrés destinés à garantir une utilisation durable des RPGAA. Ces systèmes intégrés devront nécessairement inclure tout l'éventail des composantes de gestion: conservation, échange de variétés locales entre agriculteurs et amélioration génétique intégrée par l'application de la gamme complète des techniques et outils disponibles, comme les sélections opérées par les

exploitants, la sélection génétique participative entre agriculteurs et obtenteurs, les outils moléculaires, les contributions pluridisciplinaires et la gestion globale des informations.

20. La FAO dispose des compétences nécessaires à l'élaboration d'une série complète d'interventions (*guichet unique*) pour répondre aux besoins de recherche et de développement (voir par exemple la boîte à outils méthodologique sur le droit à l'alimentation – http://www.fao.org/righttofood/publi_02_fr.htm).

21. Cette boîte à outils sera utilisée à titre de matériel de référence et de répertoire: un ensemble synthétique et facile d'accès d'instruments que les pays membres pourront exploiter pour renforcer leurs capacités en matière d'utilisation durable des RPGAA.

(c) Parties prenantes

22. Les agriculteurs sont des acteurs de premier plan pour l'utilisation durable des RPGAA, car ils conservent des variétés locales et continuent de les sélectionner. Même si la sélection par les agriculteurs perd du terrain à mesure que des variétés modernes sont créées par des organisations publiques et privées, elle reste une composante capitale de la conservation et de l'utilisation durable, en particulier dans les pays pauvres et dans les régions caractérisées par la richesse génétique de leurs plantes cultivées. Pendant des millénaires, les agriculteurs ont observé la diversité génétique locale pour en sélectionner des variétés. Ils ont enrichi cette diversité par des échanges avec des voisins et parfois avec des marchands et des voyageurs venus de contrées lointaines.

23. Cependant, les mutations du monde moderne influent sur la capacité réelle des agriculteurs à sélectionner de nouvelles variétés à partir des ressources génétiques à leur disposition. Autrefois, ils pouvaient compter sur une relative stabilité de leurs systèmes agricoles et modifier de manière progressive les variétés qu'ils sélectionnaient, en procédant par petites étapes.

24. Les systèmes agricoles évoluent rapidement, et ce pour diverses raisons. La croissance de la population humaine exerce une pression sur les programmes de jachère et de rotation des cultures et influe sur l'adaptation des variétés. L'accès aux intrants crée une demande de variétés plus réceptives, tandis que la diversification des marchés crée une demande de nouveaux caractères génétiques. Enfin, le changement climatique engendre de nouvelles perturbations de l'environnement (stress causé par la sécheresse ou résistance aux organismes nuisibles, par exemple) qui nécessitent des réponses radicales en matière de variétés.

25. Souvent, ces bouleversements rapides font que les agriculteurs ne sont plus en mesure de sélectionner des variétés adaptées dans la gamme limitée des ressources génétiques à leur disposition ou avec les outils traditionnellement utilisés pour sélectionner de nouveaux types. Pour faire face à ces multiples difficultés, agriculteurs et obtenteurs doivent s'associer pour combiner leurs compétences et leurs ressources. Les agriculteurs doivent faire partie des bénéficiaires d'un instrument ciblant l'utilisation durable, mais ils auront de plus en plus besoin des ressources et outils supplémentaires que peut leur offrir la science moderne.

26. Outre les agriculteurs, les principales parties prenantes concernées par une boîte à outils de ce type sont les spécialistes de l'amélioration génétique des plantes cultivées modernes, et notamment les obtenteurs, les biologistes moléculaires et les spécialistes de bien d'autres disciplines dont les compétences sont employées pour évaluer et sélectionner de nouvelles variétés. Les gestionnaires des banques de gènes et les semenciers interviendront dans le cadre de leurs relations avec les obtenteurs. La boîte à outils comprendra également des éléments spécialement destinés aux éducateurs, aux responsables de l'élaboration des politiques, aux administrateurs de la recherche et aux donateurs.

27. La seule consultation de parties prenantes consacrée spécifiquement à l'utilisation durable des RPGAA et au Traité a été organisée par le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA). L'objectif était de rechercher des pistes de travail permettant d'étendre la conservation et l'échange des variétés ainsi que de déterminer le juste partage des avantages, de manière à inclure des espèces qui ont une grande importance localement et offrent, dans bien des cas, des possibilités de commercialisation à l'échelle mondiale. La consultation a contribué à renforcer la collaboration et les synergies dans le cadre des nombreux programmes du FMRA portant sur ces cultures et le Traité, un constat répété à maintes reprises tout au long de l'atelier par l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir de ces espèces.

28. L'atelier a débouché sur une initiative relative aux cultures propices au développement, intitulée Development Opportunity Crops, qui a pour objectif de renforcer le rôle et la valeur de la biodiversité agricole en matière de développement. Cette initiative, qui réunit un large ensemble de partenaires et de programmes dans les domaines de la recherche et du développement, examinera les mesures pratiques à prendre pour favoriser la collaboration conformément à l'Article 6. En particulier, elle étudiera de quelle façon des mesures internationales et nationales en faveur de l'utilisation durable de la biodiversité agricole peuvent aider à obtenir les résultats escomptés en matière de développement, tels que l'augmentation des revenus des populations pauvres ou l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la santé, et déboucher sur des services écosystémiques durables.

(d) Situation actuelle

29. Les agriculteurs connaissent depuis longtemps le lien qui existe entre la diversité biologique et leur capacité à obtenir des cultures à bon rendement. Quant aux obtenteurs, ils sont désormais pleinement conscients de leur dépendance à l'égard de la large diversité offerte par les variétés locales pour progresser à long terme dans la création de nouvelles variétés. Les besoins des cultivateurs évoluent en permanence du fait des changements dans les façons culturales, les demandes des marchés et l'environnement. Mais surtout, agriculteurs et obtenteurs doivent s'employer à adapter de nombreuses cultures aux effets imprévisibles que le changement climatique entraînera: modification des températures, augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère, sécheresses, inondations et infestations par de nouveaux organismes nuisibles, par exemple.

30. Le Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde offre un panorama complet de la situation actuelle des RPGAA. Quelque 7 millions d'obtentions sont documentées dans des banques de gènes, mais de nombreuses autres ne se trouvent que dans les champs des agriculteurs ou dans la nature (cas des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées).

31. Ce rapport met également en évidence plusieurs lacunes et besoins en relation avec l'utilisation durable:

- il est urgent d'augmenter la capacité mondiale de sélection végétale, sous ses différentes formes;
- il faut sensibiliser davantage les responsables de l'élaboration des politiques, les donateurs et le grand public à l'utilité des RPGAA et à l'importance de la conservation et de l'amélioration des plantes cultivées si l'on souhaite relever les futurs défis à l'échelle mondiale;

- les pays doivent adopter des stratégies, politiques, cadres juridiques et réglementations appropriés et efficaces en faveur de l'utilisation des RPGAA, ce qui comprend une législation semencière adéquate.

32. Le manque de données pertinentes de caractérisation et d'évaluation et l'insuffisance des capacités à produire et gérer ces informations continuent de dresser de sérieux obstacles à l'utilisation de nombreuses collections de matériel génétique.

III. DÉFIS LIÉS À L'UTILISATION DURABLE DES RPGAA ET NÉCESSITÉ D'UNE BOÎTE À OUTILS

33. L'une des principales conclusions du Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde est qu'il est possible d'aller plus loin dans l'exploitation des ressources génétiques existantes et de contribuer à l'amélioration des cultures de telle manière qu'elles procurent des moyens d'existence plus sûrs, en particulier aux populations pauvres.

34. Avec les nouveaux outils et l'approfondissement des connaissances, il apparaît plus nettement qu'il faut conserver davantage de diversité soit dans les lieux d'origine (*in situ*), où les populations de plantes peuvent continuer d'évoluer, soit dans les banques mondiales de gènes (*ex situ*) qui forment la principale base de la sélection végétale, soit encore à fois *in situ* et *ex situ*. La diversité génétique de certaines cultures est pour une large part menacée, car elle n'a pas été conservée de manière adéquate. Toutefois, un consensus de plus en plus large se dessine sur l'urgence d'une utilisation salutaire et efficace des ressources génétiques déjà conservées.

35. Il faudrait aborder l'utilisation des RPGAA de manière complète et systématique pour garantir les avantages à long terme de ces ressources à ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les populations pauvres des pays en développement. C'est ce que l'on entend par stratégie d'*utilisation durable*. Même s'il est impossible de dresser une frontière nette entre utilisation durable et utilisation génératrice d'avantages à court terme, quelques exemples peuvent illustrer la nécessité de se préoccuper de la première.

36. Premier exemple: le fait pour des obtenteurs de chercher à améliorer des rendements qui ne pourront être maintenus qu'avec des apports massifs de pesticides pourrait être considéré comme potentiellement préjudiciable pour l'environnement et la santé humaine à long terme, et ne constituerait donc pas une option durable. Dans ce cas, une stratégie d'*utilisation durable* des RPGAA s'attachera, par exemple, à trouver dans les variétés locales des agriculteurs les gènes qui favorisent une résistance à long terme aux organismes nuisibles, et à les intégrer dans un programme de sélection également axé sur l'augmentation du rendement potentiel.

37. Deuxième exemple: dans une zone considérée comme extrêmement vulnérable à l'accroissement du stress hydrique causé par la sécheresse que prévoient les modèles de changement climatique, une stratégie d'*utilisation durable* inclura probablement l'exploitation de gènes qui gouvernent différents modes de tolérance à la sécheresse. À l'inverse, une stratégie non durable ne tiendrait pas compte des prévisions de changement climatique, utiliserait ou produirait des variétés de cultures non xérophiles et exposerait les cultivateurs à un risque de mauvaise récolte.

38. Le Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde met en évidence cinq grands domaines dans lesquels on observe des obstacles à l'amélioration de l'utilisation des RPGAA: ressources humaines; financement; installations; coopération et liaisons; et accès à l'information et gestion de celle-ci.

39. L'article 6 du Traité représente un grand pas vers la promotion de l'utilisation durable des RPGAA, et les Parties contractantes ont donné leur accord pour appuyer une série d'initiatives dans ce sens.

(a) Pourquoi élaborer une boîte à outils et une stratégie connexe

40. Les agriculteurs sélectionnent les plantes cultivées depuis plus de 10 000 ans, et la sélection végétale scientifique a plus de 100 ans. Néanmoins, l'*utilisation durable* des RPGAA est un concept qui continue d'évoluer. En réalité, il nous reste de nombreuses lacunes à combler pour comprendre pleinement ce que constituent des *pratiques durables* ou une *démarche durable*. La nécessité d'améliorer en permanence les approches adoptées en matière d'utilisation durable est liée à la fois à l'émergence continue de nouvelles connaissances et au caractère évolutif des objectifs des agriculteurs et des obtenteurs.

41. Comme nous l'avons vu plus haut, les agriculteurs font face à des changements perpétuels des environnements physique et biologique et des environnements marchands. L'élaboration de nouvelles variétés vise donc toujours des cibles mouvantes; les objectifs ne cessent de changer.

42. Le Traité indique la nécessité d'une approche intégrée de l'utilisation durable, qui inclut des cadres d'action et des mesures réglementaires, et un renforcement de la recherche.

43. On peut distinguer plusieurs domaines qu'il est fondamental d'approfondir pour élaborer des stratégies d'utilisation durable des RPGAA:

- a. *Modélisation du changement climatique*. Il semble certain que le changement climatique a une incidence essentielle, continue et de plus en plus marquée sur l'utilisation optimale des RPGAA. Aider à l'élaboration de modèles plus précis contribuera à l'utilisation durable de ces ressources.
- b. *Choix opérés par les agriculteurs en matière de variétés*. Les raisons pour lesquelles les agriculteurs choisissent de conserver ou d'abandonner certaines variétés sont nombreuses et souvent mal comprises. Ce manque d'informations de qualité, en particulier dans les systèmes agricoles les plus traditionnels et les plus complexes, fait qu'il est difficile pour les obtenteurs de déterminer avec précision les caractères génétiques primordiaux pour optimiser la probabilité d'adoption d'une variété par les agriculteurs. Les approches participatives de la sélection végétale et de la recherche connexe contribuent à mieux cerner les choix des agriculteurs et ainsi à augmenter les chances que les RPGAA soient utilisées durablement.
- c. *Caractérisation des ressources des banques de gènes*. Les ressources génétiques conservées dans les banques de gènes ne peuvent être utilisées que si elles sont connues. L'un des principaux obstacles à une utilisation durable est la connaissance incomplète des caractères génétiques disponibles dans les banques de gènes. La caractérisation est un processus sans fin, car de nouveaux caractères sont sans cesse recherchés en vue d'être utilisés dans de nouveaux produits ou pour résoudre de nouveaux problèmes.
- d. *Informations sur les moyens d'action efficaces dans le domaine des RPGAA*. Le paysage des politiques en matière de RPGAA est assez contrasté et la relation entre action publique et utilisation durable n'est pas toujours bien définie. L'importance de disposer d'une politique sur les RPGAA n'est apparue que récemment dans certains pays et n'a pas encore émergé dans de nombreux autres. Le Traité (en tant qu'accord juridiquement contraignant) et le Deuxième rapport sur l'état des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (qui traite de la situation actuelle de la conservation en lieu sûr et de l'utilisation des RPGAA à l'échelle de la planète) ont été des instruments majeurs pour amener les gouvernements à réfléchir à une politique sur ces ressources.

- e. *Systèmes de distribution.* Le travail des obtenteurs n'a aucun effet si les variétés qu'ils créent ne sont pas mises à la disposition des cultivateurs. Le problème est souvent lié au fait d'avoir un système semencier opérationnel (du point de vue technique et politique/réglementaire) en place. Il est nécessaire de disposer d'informations sur les systèmes optimaux selon les circonstances pour concevoir la distribution la plus efficace possible des variétés mises au point par les programmes de sélection.

(b) Ce que la boîte à outils peut et ne peut pas offrir

44. L'utilisation durable des RPGAA n'est pas une activité isolée et fait partie d'un continuum qui repose sur un large éventail de connaissances, de ressources génétiques et de moyens institutionnels. Elle *est alimentée* par un système de conservation efficace (qui comprend la conservation sûre des ressources, leur évaluation et leur régénération en vue de leur mise à disposition), lequel *alimente* à son tour un système de distribution afin de permettre aux cultivateurs d'accéder aux nouvelles variétés.
45. Dans nombre de cas toutefois, ce processus n'est pas entièrement conçu comme un continuum, mais plutôt sous forme de fonctions discrètes. Il en résulte donc souvent une rupture dans la liaison entre conservation et sélection végétale, et entre sélection et systèmes semenciers. Bien souvent, les limites politiques et institutionnelles ne facilitent pas le travail en commun nécessaire à une réussite optimale. Si toutes les personnes intervenant dans ce continuum ont un rôle à jouer pour assurer le bon déroulement des opérations, les obtenteurs, qui interviennent dans la *phase intermédiaire* du processus, ont une responsabilité particulière: ils doivent nouer des relations à la fois en amont avec les gestionnaires des banques de gènes et en aval avec les spécialistes des systèmes semenciers. Ces communications vers l'*amont* et l'*aval* relient l'utilisation durable au reste du processus d'amélioration génétique des cultures.
46. Le lien entre la conservation et la sélection végétale est souvent un point faible du continuum qui conduit à une utilisation durable. Les obtenteurs estiment que le fait de travailler avec de collections diverses de matériel génétique peut déboucher sur l'emploi de parents très mal adaptés à l'environnement cible. Lorsque des croisements sont réalisés avec ce matériel inadapté, plusieurs générations supplémentaires de croisements et de sélections sont parfois nécessaires pour obtenir des caractères adaptatifs et agronomiques adéquats.
47. Ce processus est souvent appelé *présélection*. Il consiste à déplacer un ou plusieurs gènes d'un matériel génétique inadapté vers une population ou un génome que l'obtenteur peut ensuite utiliser directement comme parent pour produire une descendance adaptée de grande qualité contenant les nouveaux gènes jugés intéressants. La présélection peut être lente, onéreuse et risquée (en termes de probabilité de réussite). Il n'est donc guère surprenant que les obtenteurs soient réticents à l'idée de l'intégrer dans leur stratégie, surtout s'ils disposent d'autres options demandant moins de temps.
48. Cela étant, la présélection peut donner accès à des gènes précieux se trouvant dans un matériel génétique inadapté ou des espèces sauvages apparentées. Dans leurs efforts de recherche des caractères dont ils ont besoin pour continuer de faire avancer la génétique à long terme, les obtenteurs se tournent souvent vers un réservoir de gènes élargi. L'un des principes de base de la présélection est qu'elle exige des échanges entre le gestionnaire de la banque de gènes et l'obtenteur. Ces échanges demandent des ressources et une volonté de collaborer, et donnent en contrepartie accès à des gènes qui ne seraient pas disponibles par ailleurs.
49. La sélection végétale participative est une autre composante de l'utilisation durable, qui retransfère une partie de l'amélioration génétique des plantes entre les mains des agriculteurs tout en encourageant un retour à la diversité. Elle permet aux obtenteurs et aux agriculteurs de se fixer des objectifs communs et d'évaluer les produits obtenus à l'issue des programmes de sélection.

Au cours de ce processus, les savoirs locaux et la science moderne se combinent au mieux pour parvenir à une utilisation durable.

50. Quelles que soient les approches ou les formes de sélection végétale adoptées, les principaux bénéficiaires seront les cultivateurs des nouvelles variétés comportant des caractères génétiques à valeur ajoutée.

51. De la même manière qu'elle intègre la présélection *en entrée*, la sélection végétale doit, *en sortie*, assurer la transition entre la production de nouvelles variétés et l'adoption généralisée de celles-ci par les cultivateurs. Cette dernière étape est gérée au moyen de systèmes semenciers, et la transition se fait au point de jonction entre, d'un côté, les essais finals et la multiplication préliminaire réalisés par l'obteneur et, de l'autre, la multiplication, la certification et la distribution à grande échelle des semences assurées par le semencier. Si cette jonction n'est pas bien planifiée ni coordonnée, il est probable que le continuum sera rompu, ce qui se traduira par des pertes de temps ou, pis encore, par le fait que les cultivateurs ne pourront pas accéder à certaines variétés nouvelles de grande qualité.

52. Une boîte à outils *peut* offrir aux parties prenantes les moyens de concevoir et de mettre en œuvre des programmes systématiques et intégrés d'utilisation durable des RPGAA.

53. En revanche, elle *ne peut pas* garantir le succès de l'utilisation durable. Il n'existe pas de solution simple au problème complexe de la planification et de la mise en œuvre des programmes dans des environnements physiques, biologiques et institutionnels différents. Une boîte à outils n'aura d'utilité que si elle est entre les mains de personnes bien formées, compétentes et motivées, disposant des ressources nécessaires à la réalisation de leurs objectifs.

IV. CONTENU DE LA BOÎTE À OUTILS

(a) Définition

54. La notion de boîte à outils recouvre l'ensemble des *technologies, pratiques, procédures et autres instruments de politique validés* se présentant sous la forme d'un répertoire auquel les parties intéressées peuvent accéder facilement pour améliorer les cultures. Le concept devrait aussi désigner la panoplie complète d'outils, traditionnels ou modernes, auxquels les agriculteurs et les scientifiques ont accès et dont ils peuvent se servir pour élaborer et diffuser de nouvelles variétés, et les pratiques durables sur lesquelles repose le développement de celles-ci.

55. Utilisée dans le contexte de l'amélioration des cultures et de l'utilisation durable des RPGAA, une boîte à outils bien pensée permet donc de planifier et de concevoir un programme d'utilisation durable (le *schéma directeur*), puis de passer à l'application concrète des méthodes et approches qui apporteront des avantages aux utilisateurs finals (la *construction*).

56. À l'évidence, tout le monde n'aura pas besoin d'utiliser la totalité des outils disponibles. Telle organisation ou personne ne s'occupera généralement que de certains aspects de l'utilisation durable et n'aura donc besoin que des outils correspondants. En ce sens, il est possible de considérer la boîte à outils d'une entité donnée comme le résultat de la sélection des outils nécessaires à cette entité dans l'exercice de ses fonctions.

(b) Composantes de la boîte à outils

57. Les *outils* permettant de façonner et d'appliquer les stratégies d'utilisation durable des RPGAA sont variés et doivent être adaptés pour répondre aux besoins de l'entité ou de la personne qui les utilisent. Ils peuvent être classés dans plusieurs catégories selon leur emploi.

58. La boîte à outils doit fournir tous les éléments dont l'entité a besoin pour réaliser les objectifs qu'elle poursuit en matière d'utilisation durable des RPGAA. En cas de lacunes, s'il manque des outils ou si les outils disponibles sont inadaptés aux objectifs recherchés, il convient de prévoir un mécanisme de *retour d'information* qui permette d'élaborer l'outil adéquat ou de modifier certains de ceux qui existent.

59. Pour améliorer l'organisation des outils de l'utilisation durable et en faciliter l'accès, il est utile de disposer d'un système de classification. Les catégories peuvent être définies à partir des principaux domaines auxquels appartiennent les différentes activités de l'utilisation durable: ressources génétiques, action publique, éducation et formation, technologies, information. Ces catégories ne sont pas strictement discontinues; elles chevauchent nécessairement et ont d'importants domaines d'intersection. On en trouvera la description et des exemples dans la suite de ce document.

60. Pour couvrir toutes ces catégories, il est nécessaire de disposer d'une méthode indiquant comment choisir les outils nécessaires et sélectionner ceux qui sont les mieux adaptés aux situations rencontrées.

(c) Méthode de définition des outils les plus efficaces

61. L'ensemble d'outils établissant les meilleures pratiques en matière d'activités d'utilisation durable est très vaste et très complexe. Pour concevoir et exécuter avec succès un programme d'utilisation durable des RPGAA, il faut être capable d'*accéder* aux outils les plus efficaces parmi tous ceux qui sont disponibles, de les *comprendre* et de les *utiliser*, et pour cela, il faut disposer d'une méthode appropriée pour apparier les outils aux tâches. La FAO possède incontestablement un avantage comparatif dans ce domaine. Ainsi, une méthode de ce type, appelée « outil d'évaluation des capacités des systèmes de sélection végétale », est en cours d'élaboration par l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB).

62. Elle est conçue pour évaluer étape par étape les capacités des programmes de sélection, notamment les liens d'interdépendance entre ces programmes et les agriculteurs, et de déterminer leurs forces et faiblesses. Elle donne aux scientifiques, aux administrateurs de la recherche et aux organisations donatrices la possibilité de classer les investissements par ordre de priorité, afin d'optimiser le déroulement des programmes. Cette méthode devrait être le point de départ de la planification des programmes d'utilisation durable, ce qui fait d'elle un *outil de sélection des outils les plus efficaces*.

(d) Outils relatifs aux ressources génétiques

63. Les ressources génétiques sont les éléments de base à partir desquels il est possible de créer des variétés nouvelles. Divers outils sont utilisés pour réaliser les opérations suivantes:

- prévenir, conserver et caractériser les ressources génétiques (avant leur sélection);
- déterminer celles qui sont les mieux adaptées à la création de la base parentale des différentes formes de sélection déjà mentionnées;
- accéder à ces ressources;

- diffuser les résultats de la sélection aux populations de clients (par exemple, distribuer les nouvelles variétés aux agriculteurs).

(e) Outils d'action publique

64. La politique menée en faveur de l'utilisation durable des RPGAA est l'élément moteur qui permet d'unir toutes les composantes du système. Les outils d'action publique sont les instruments qui aideront les décideurs publics à prendre conscience des questions relatives à l'utilisation des RPGAA et à adopter des solutions efficaces. Généralement, ces outils seront étayés par les informations que fournira la communauté scientifique, présentées de façon claire et convaincante pour des non-spécialistes appelés à définir des priorités parmi un grand nombre d'idées et initiatives politiques concurrentes, dans un contexte de sous-financement quasi-systématique. Dans la plupart des systèmes politiques, l'appui de la population à l'action des pouvoirs publics est un élément de succès important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, et les outils susceptibles de favoriser cet appui sont essentiels.

(f) Outils d'éducation et de formation

65. L'éducation et la formation relatives à l'utilisation durable des RPGAA, au sens large de ces termes, peuvent concerner divers publics, parmi lesquels:

- les étudiants en sélection végétale des universités;
- les professeurs d'université;
- les obtenteurs qui travaillent dans les secteurs public et privé;
- les décideurs publics; et
- le grand public.

Les outils utilisés relèvent à la fois de la formation formelle (universités et centres de recherche, par exemple) et de l'éducation informelle (les médias, par exemple). Ils doivent être adaptés au public visé.

(g) Outils technologiques

66. Les outils technologiques seront principalement utilisés par les scientifiques qui participent à l'élaboration de nouvelles variétés, et constituent en règle générale un élément essentiel de l'utilisation durable des RPGAA. Ils ont évolué rapidement au cours des 25 dernières années, en particulier dans les domaines de l'instrumentation nécessaire à l'évaluation de la variabilité génétique (réaction face aux sécheresses et bilan photosynthétique, par exemple) et des outils moléculaires employés dans l'analyse et le transfert des gènes et de leurs fonctions. Parallèlement, un grand nombre d'outils traditionnels de sélection végétale continuent d'apporter un concours précieux à la réussite des programmes. Il est donc impératif que la boîte à outils de l'utilisation durable permette d'accéder aux toutes dernières informations sur les outils technologiques, qu'ils soient modernes ou traditionnels.

(h) Outils de collecte et de gestion de l'information

67. À sa deuxième session, l'Organe directeur a demandé instamment que soit mis en place un processus amélioré pour la collecte d'informations sur les activités relatives à l'utilisation durable, y compris par des moyens tels que des enquêtes, des cadres conceptuels, des réunions intersessions et des ateliers. La gestion de l'information a progressé très rapidement au cours de ces dernières décennies et donné lieu à la création d'outils majeurs et plus efficaces en faveur d'une utilisation durable des RPGAA. Parmi les éléments importants de la gestion de l'information, citons: la gestion assistée par ordinateur de programmes simples de sélection

végétale, le déploiement et l'utilisation d'outils moléculaires nécessitant des opérations volumineuses d'analyse de données, ou encore les outils de communication par voie électronique ou à l'aide d'autres supports, notamment Internet.

68. Des milliers de sites Web, de présentations multimédias, de rapports, d'ouvrages, d'articles de revues et d'autres documents, qui remontent parfois à plus de 100 ans, traitent de l'utilisation durable des RPGAA. L'ensemble de ce corpus d'informations contribue à la réalisation des objectifs de l'Article 6, et la boîte à outils devrait donc permettre d'y accéder de manière systématique.

(i) Utilisateurs

69. Parmi les utilisateurs de la boîte à outils, on trouvera une grande partie des acteurs qui œuvrent à l'utilisation durable des RPGAA et bon nombre des personnes qui interviennent dans la conservation de ces ressources. Sont notamment concernés les agriculteurs, les décideurs publics, les administrateurs de la recherche, les spécialistes de la conservation (tels que les curateurs des banques de gènes), les obtenteurs, les semenciers et les sociologues.

70. Les agriculteurs sont à la base de l'utilisation durable des RPGAA, et un grand nombre d'éléments (ou d'outils) de la boîte à outils devront être associés à leurs besoins et activités. Bien que la boîte à outils soit principalement conçue pour des techniciens, son but ultime est souvent de permettre aux agriculteurs d'accéder à de nouvelles technologies ou options en vue d'une utilisation durable des RPGAA. Les agriculteurs doivent donc participer à l'élaboration des outils propres à définir et à mettre au point des technologies qui, en fin de compte, leur sont destinées.

71. Dans bien des cas, le niveau d'efficacité des activités relatives à l'utilisation durable est lié à l'action des pouvoirs publics et aux capacités qui en découlent pour les institutions et les organisations. En conséquence, les décideurs publics doivent compter parmi les grands utilisateurs de la boîte à outils.

72. Les principaux utilisateurs de cette boîte à outils seront les techniciens et les professionnels de l'éducation des organismes publics, des entreprises privées et des organisations de la société civile telles que les ONG. La plupart des outils sont élaborés à ce niveau.

73. La FAO mène déjà de nombreuses activités techniques qui contribuent à l'utilisation durable des RPGAA. Dans le cadre de la conception et de la mise en pratique de la boîte à outils, il est possible de trouver des synergies avec des initiatives en cours concernant notamment:

- l'élaboration et la consolidation du Centre de connaissances de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale;
- l'appui à la formation;
- l'évaluation des capacités mondiales dans le domaine de l'utilisation durable;
- l'évaluation des politiques en place et le plaidoyer en faveur de l'action publique;
- l'aide à la collaboration interinstitutionnelle en matière d'utilisation durable à l'échelon des pays.

Aux fins d'illustration, on trouvera en annexe 1 au présent document des exemples d'outils susceptibles d'être inclus dans la boîte. Certains d'entre eux ont été ou sont actuellement élaborés par l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale.

V. ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'UTILISATION DURABLE DES RPGAA

74. Les groupes concernés par le Traité international peuvent orienter l'élaboration et la diffusion de la boîte à outils préparée avec le concours des unités techniques compétentes de la FAO et de multiples partenaires des secteurs public et privé et de la société civile. Il est recommandé d'envisager la boîte à outils comme un instrument destiné à aider les Parties contractantes dans la conception des mesures de promotion de l'utilisation durable des RPGAA, mais il pourrait aussi être judicieux de considérer que sa création peut préfigurer la formulation d'un programme de travail consacré à cette question. En substance, à partir de l'élaboration de la boîte à outils, il est possible de mettre au point un programme de travail de qualité en faveur de l'utilisation durable des RPGAA, permettant à l'Organe directeur de définir un certain nombre d'activités et de résultats qu'il souhaite réaliser. Ce programme de travail tiendrait compte du fait que l'utilisation durable a déjà été définie par l'Organe directeur, dans l'Annexe 1 à la stratégie de financement, comme l'une des priorités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

75. Bien conçu, le programme de travail répondrait à différents besoins:

- a. déterminer un ensemble de mesures d'appui aux Parties contractantes;
- b. positionner le Traité de manière adéquate par rapport à d'autres processus et mécanismes internationaux applicables, en termes de gouvernance et de mise en œuvre technique;
- c. ouvrir des perspectives aux parties prenantes désireuses d'investir dans l'utilisation durable des RPGAA.

76. L'un des éléments clés du programme de travail pourrait être d'associer les travaux consacrés à l'Article 6 aux processus internationaux applicables. Comme en est convenu l'Organe directeur, l'utilisation durable est l'une des trois priorités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, c'est pourquoi les enseignements et connaissances tirés de la mise en place et de l'exécution de projets financés au moyen de ce fonds pourraient être intégrés au programme de travail. La coopération continue avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture permettra de s'assurer que les informations pertinentes issues du Programme de travail pluriannuel de cette commission sont mises à la disposition de l'Organe directeur. Le travail technique que réalise la FAO en matière d'utilisation durable, notamment dans le cadre de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale et le FMRA, présente un réel intérêt. Les centres du GCRAI figurent parmi les plus grands utilisateurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

77. Il convient également de noter que la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa décision X/32 (utilisation durable de la diversité biologique), a demandé une collaboration avec le Secrétariat du Traité international. L'objectif était de rassembler des informations sur les moyens d'accroître l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau du paysage, notamment sur les politiques sectorielles, les lignes directrices internationales et les meilleures pratiques pour l'agriculture durable (y compris un examen des critères et des indicateurs pertinents), et de rendre compte des résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties. Il serait possible de répondre à cette demande en recueillant ces informations auprès des Parties contractantes, puis en les organisant adéquatement, de façon non seulement à les intégrer dans le processus de la Convention sur la biodiversité biologique, mais aussi à former l'une des composantes du programme de travail de l'Organe directeur, qui repose sur lesdites informations.

78. Tout comme il est recommandé d'élaborer le programme de travail par une approche participative et une collaboration internationale, il convient d'engager de nombreuses consultations avec des parties prenantes de tous horizons pour veiller à la pertinence et à

l'exactitude du programme mis au point. À cet effet, une consultation des parties prenantes pourrait être organisée de manière à: i) déterminer les difficultés à surmonter et les occasions à saisir pour promouvoir l'utilisation durable; ii) rechercher des partenariats et des mécanismes innovants pour soutenir l'application de l'Article 6; et iii) proposer et élaborer des éléments concrets à intégrer au programme de travail.

79. Aux fins de consultation des parties prenantes, il pourrait être utile de chercher à collaborer avec les organisations internationales suivantes, notamment: le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le GCRAI, le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

80. Il est également souhaitable qu'un organe du Traité supervise et conseille le Secrétaire lors de la réalisation de toutes ces activités, et en particulier qu'il examine les éléments issus de la consultation des parties prenantes et les valide en fonction des priorités et objectifs qui auront été convenus, dans le but d'élaborer le projet de programme de travail. Cet organe pourrait prendre la forme d'un Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA, créé par l'Organe directeur et convoqué par le Secrétaire sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

81. Le projet de programme de travail serait présenté pour examen à l'Organe directeur à sa cinquième session.

VI. ORIENTATIONS DEMANDÉES

82. Les Parties contractantes sont invitées à:

- examiner le concept de la boîte à outils et le contenu de celle-ci, tels que présentés dans le présent document, et demander au Secrétaire d'élaborer cet instrument en collaboration avec la FAO et d'autres parties intéressées;
- noter que la conception d'une boîte à outils contribue à la mise au point d'un programme de travail détaillé sur l'utilisation durable des RPGAA;
- donner leur accord à l'organisation d'une consultation à laquelle elles participeraient, afin de recueillir des propositions d'éléments à intégrer au programme de travail et de répondre ainsi à la nécessité d'établir ledit programme de manière participative;
- envisager l'établissement d'un Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA, dont le rôle serait:
 - de conseiller le Secrétaire sur la mise au point de la boîte à outils;
 - d'évaluer et de développer selon que de besoin les éléments du programme de travail issus de la consultation des parties prenantes;
 - de conseiller le Secrétaire au sujet de la coopération à mener avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable.

83. On trouvera en Annexe 2 au présent document un projet de résolution à soumettre à l'Organe directeur pour examen.

ANNEXE I

Exemples d'outils susceptibles d'être inclus dans la boîte à outils de l'utilisation durable

A Outils relatifs aux ressources génétiques

- Accès, sur le portail de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, aux principales bases de données et organisations se rapportant aux ressources génétiques

B Outils d'action publique

- Études de cas par pays consacrées aux stratégies d'investissement en faveur du renforcement des capacités des systèmes de sélection végétale
- Modèle et liste de contrôle susceptibles d'être employés dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales d'utilisation durable des RPGAA
- Outils de promotion
- Outils et activités de sensibilisation des médias
- Outil décisionnel Web sur les RPGAA destiné aux responsables politiques

C Outils d'éducation et de formation

- Cours d'apprentissage électronique sur la présélection
- Cours d'apprentissage électronique sur le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Programme de tutorat consistant à faire profiter les jeunes obtenteurs de l'expérience des obtenteurs chevronnés et des agriculteurs

D Outils technologiques

- Outil d'évaluation des capacités des systèmes de sélection végétale, permettant d'analyser et de renforcer ces systèmes (en cours d'élaboration par l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale)
- Accès, sur le portail de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale, aux informations concernant les principales technologies de sélection végétale et aux technologies connexes

E Outils permettant de recueillir et de gérer les informations

- Ensemble harmonisé de questions et de sujets permettant d'évaluer la contribution des Parties contractantes à l'application de l'Article 6
- Base de données complète sur les systèmes nationaux de sélection végétale
- Bulletins d'information et forums
- Portail complet et Centre de connaissances (site Web) de l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale
- Base de données sur la sélection végétale par l'exemple (*Plant Breeding by Example*)
- Annuaire des obtenteurs

ANNEXE 2**RÉSOLUTION **/2011****APPLICATION DE L'ARTICLE 6
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**

- (i) **Reconnaissant** le rôle crucial que joue l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les solutions adoptées pour relever des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la pauvreté des petits exploitants agricoles;
 - (ii) **Rappelant** que, conformément à l'Article 6 du Traité international, les Parties contractantes élaboreront et soutiendront les mesures politiques et juridiques appropriées en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
 - (iii) **Rappelant que** l'Organe directeur, à sa troisième session, a noté que dans nombre de régions l'application de l'Article 6 prenait du retard par rapport à d'autres éléments du Traité international et qu'il était nécessaire d'augmenter les ressources financières, de renforcer les capacités et de poursuivre le transfert de technologies;
 - (iv) **Prenant acte** du fait qu'il existe dans un grand nombre de pays une incertitude quant à la façon dont l'utilisation durable des RPGAA peut être mise en œuvre en pratique, et qu'il est nécessaire de favoriser l'adoption d'une approche intégrée pour parvenir à une telle utilisation;
 - (v) **Rappelant** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a demandé au Secrétaire d'explicitier la notion de boîte à outils destinée à aider les pays à concevoir des mesures en faveur de l'utilisation durable, afin de parvenir à une convergence de vues sur cet instrument et de le présenter aux Parties contractantes au cours de la quatrième session;
 - (vi) **Considérant** que l'élaboration de la boîte à outils peut contribuer à la mise au point d'un programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et que ce programme de travail devrait être conçu de manière participative et en coordination avec d'autres initiatives et instances internationales concernées, telles que la Convention sur la diversité biologique, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO et le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA);
 - (vii) **Rappelant** que la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique considère la biodiversité comme une question transversale et qu'à sa dixième réunion, elle a demandé, dans sa décision X/32 (utilisation durable de la diversité biologique), une collaboration avec le Secrétariat du Traité international afin de rassembler des informations sur les moyens permettant d'accroître l'utilisation durable de la diversité biologique;
1. **Demande** au Secrétaire d'élaborer, en collaboration avec des unités techniques de la FAO et d'autres parties prenantes, une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA destinée à aider les Parties contractantes à appliquer l'Article 6 du Traité, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et

conformément aux priorités formulées dans le Programme de travail et budget approuvé par l'Organe directeur;

2. ***Demande*** au Secrétaire d'élaborer un projet de programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA, à soumettre à l'Organe directeur pour examen à sa cinquième session, en gardant à l'esprit qu'il est nécessaire d'établir ledit programme de manière participative;
3. ***Demande*** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et conformément aux priorités formulées dans le Programme de travail et budget approuvé par l'Organe directeur, d'organiser une consultation des parties prenantes afin de rechercher et d'élaborer les éléments à intégrer dans un programme de travail, en collaboration avec des organisations internationales concernées et des acteurs clés de l'utilisation durable des RPGAA;
4. ***Demande*** au Secrétaire d'inviter les Parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations concernées à fournir des informations sur les moyens permettant d'accroître l'utilisation durable de la diversité biologique au niveau du paysage, notamment sur les politiques sectorielles, les lignes directrices internationales et les meilleures pratiques pour l'agriculture durable (en particulier un examen des critères et des indicateurs pertinents);
5. ***Demande*** au Secrétaire de travailler en concertation avec les réseaux et les partenaires réunis au sein du Forum mondial de la recherche agricole afin de faciliter une utilisation accrue des cultures locales ou adaptées aux conditions locales ainsi que des cultures sous-utilisées et de mieux répondre aux objectifs de développement durable;
6. ***Crée*** un Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA, conformément au mandat figurant en annexe à la présente résolution.

Annexe

MANDAT DU COMITÉ TECHNIQUE *AD HOC* SUR L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le Comité technique *ad hoc* conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:
 - élaboration d'une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, afin d'aider les Parties contractantes à appliquer l'Article 6 du Traité;
 - élaboration d'un projet de programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA à partir des éléments issus des consultations de parties prenantes;
 - coopération avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA.
2. Le Comité technique *ad hoc* comprend au maximum deux membres par région, désignés par celle-ci, et jusqu'à dix experts techniques. Lorsque le Secrétaire invite ces experts aux réunions du Comité technique *ad hoc*, il doit veiller au bon équilibre des connaissances et des compétences. La direction est assurée par deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Partie contractante au Traité, tous deux élus par les membres du Comité technique *ad hoc* qui ont été désignés par les régions.
3. Le Comité technique *ad hoc* tient deux réunions au maximum, sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
4. Le Comité technique *ad hoc* rédige à l'issue de ses réunions des rapports à présenter sous la forme de documents d'information à la cinquième session de l'Organe directeur.
5. Le Secrétaire informe l'Organe directeur, à sa cinquième session, des résultats du travail réalisé par le Comité technique *ad hoc*.